



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/198C  
7 août 1997

---

Cinquante et unième session  
Point 40 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.75 et Add.1)]

51/198. Mission de vérification des Nations Unies  
au Guatemala

C

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997, par laquelle elle a prorogé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala jusqu'au 31 mars 1998,

Notant avec satisfaction que l'Accord de cessez-le-feu définitif<sup>1</sup> a été appliqué dans les délais prévus,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la vérification des accords de paix<sup>2</sup>,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala<sup>2</sup>;
2. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application des accords de paix;
3. Félicite le Gouvernement guatémaltèque, l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque ainsi que le peuple et les institutions et

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1996, document S/1996/1045, annexe.

<sup>2</sup> A/51/936.

organisations guatémaltèques de leur participation au processus de mise en œuvre des accords;

4. Encourage les deux parties et les différents secteurs de la société guatémaltèque à conjuguer leurs efforts en vue de l'application de toutes les mesures prévues au titre de la deuxième phase de l'Accord relatif à un échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix<sup>3</sup>, qui doit prendre fin le 31 décembre 1997;

5. Réaffirme son appui résolu aux diverses mesures visant un développement démocratique, équitable et multiculturel prévues dans les accords, et invite la communauté internationale à continuer de coopérer à la création des conditions les plus favorables à leur réalisation;

6. Prie le Secrétaire général de la tenir pleinement informée du processus de mise en œuvre comme suite à la présente résolution.

105<sup>e</sup> séance plénière  
31 juillet 1997

---

<sup>3</sup> A/51/796-S/1997/114, annexe I; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1997, document S/1997/114.